

## Les Avantages\* du Crédit Immobilier de France

### ◆ Revente

Financez votre nouvelle acquisition sans attendre d'avoir revendu votre résidence actuelle.

### ◆ Construction

Ne payez rien (sauf les assurances et cotisations obligatoires) durant la construction de votre logement.

### ◆ Différé d'amortissement

Différez le paiement des quatre premières mensualités de votre prêt.

### ◆ Flexibilité

Effectuez des remboursements anticipés sans indemnité et augmentez ou diminuez les mensualités de votre prêt.

### ◆ Régularité

Combinez tous vos prêts en équilibrant votre budget.

*\* Pour la majorité des prêts du Crédit Immobilier de France et sous conditions et modalités particulières stipulées au contrat de prêt.*

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'emprunteur les sommes versées.

Crédit Immobilier de France est une marque collective utilisée par les sociétés affiliées au réseau des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier dont la liste est disponible à la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier sise 26-28 rue de Madrid - 75384 Paris cedex 08.

Publicité uniquement disponible en agence.

\* BON ANGLE - R.C. Pontoise B 329 254 874 CIFA/REVEDE\_12\_04



## Avantage Revente

## Achetez sans attendre d'avoir revendu !



**CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE**  
Le spécialiste du crédit immobilier

# Avantage Revente

## **Achetez** sans attendre de revendre !

### Une offre "tout en un"

◆ Vous souhaitez acheter un nouveau logement mais vous n'avez pas encore revendu l'actuel. Aucun problème, nous anticipons cette revente en vous avançant jusqu'à 80% du prix de vente estimé de votre bien immobilier.

Jusqu'à la vente, vous ne payez que les cotisations d'assurance sur cette avance\*.

Vous bénéficiez d'un différé de paiement du capital et des intérêts.

◆ En parallèle, nous finançons votre nouveau logement. Votre budget reste équilibré et vous ne remboursez que la mensualité nécessaire à votre nouvelle acquisition.

### Plus vite vous vendez, plus votre taux sera avantageux !

◆ Vous avez deux ans pour vendre votre logement.

◆ Si vous vendez dans les 12 mois qui suivent la première mise à disposition de cette avance, nous diminuons le taux de celle-ci.

Lorsque vous vendez, vous pouvez même faire un remboursement anticipé partiel sans indemnité de votre prêt principal et ainsi réduire le coût total de votre crédit.\*

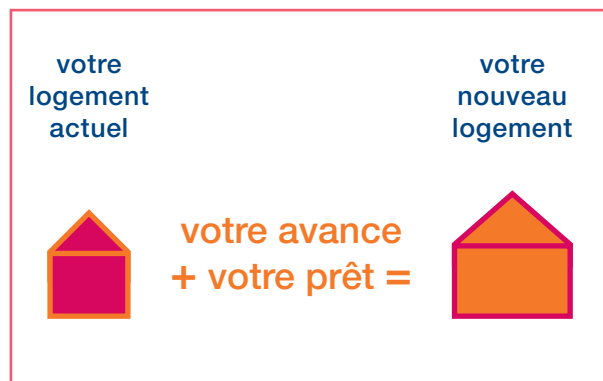
\* Sous conditions et modalités particulières stipulées au contrat de prêt.

Avec l'**Avantage Revente**, nous vous avançons jusqu'à **80 %** du prix estimé de votre bien à vendre.

◆ Cette avance doit obligatoirement être jumelée avec le prêt principal finançant votre nouvelle acquisition.

◆ Cette avance vous permet d'avoir un apport personnel pour l'achat de votre nouvelle acquisition ou de rembourser votre prêt en cours sur le bien à vendre.

◆ Vous rembourserez la totalité de cette avance à la revente de votre bien immobilier.



Exemple non contractuel : au 01/10/04 pour un prix de vente estimé de votre bien immobilier de 80 000 €, l'Avantage Revente vous permet d'obtenir une avance d'un montant de 64 000 €. TEG = 4,48 % ; coût total de l'avance = 5 491 €. Si vous revendez votre bien dans les 6 mois, le taux de cette avance est bonifié de 1 % et de 0,5 % pour une vente dans l'année.